



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
14 janvier 2011  
Français  
Original : espagnol

**Assemblée générale**  
**Soixante-cinquième session**  
Point 27 b) de l'ordre du jour  
**Développement social : développement social, y compris  
les questions relatives à la situation sociale dans le monde  
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes  
handicapées et à la famille**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2011**  
**Questions sociales et questions relatives  
aux droits de l'homme : développement  
social**

## **Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Guanajuato, adoptée lors de la Conférence mondiale de la jeunesse (voir annexe I), qui s'est tenue à Léon, dans l'État de Guanajuato (Mexique), du 25 au 27 août 2010. Organisée par le Gouvernement mexicain, la Conférence a bénéficié de l'appui de nombreux organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies et réuni les délégations de 112 pays. Plus de 3 000 jeunes originaires de 135 pays ont également participé aux activités menées à cette occasion.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 27 b) de l'ordre du jour et de la quarante-neuvième session de la Commission du développement social, au titre du point 3 b) iii) de l'ordre du jour.

Les textes issus de la Conférence mondiale de la jeunesse 2010 revêtent une importance particulière dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/134.

L'Ambassadrice,  
Chargée d'affaires par intérim  
(Signé) Yanerit **Morgan**



**Annexe I à la lettre datée du 10 décembre 2010 adressée  
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Déclaration de Guanajuato**

Léon (Guanajuato), le 27 août 2010

La Déclaration de Guanajuato est le résultat de vastes consultations et des contributions des gouvernements qui ont participé aux sessions de travail de la Conférence mondiale de la jeunesse et des conférences préparatoires qui se sont tenues à Strasbourg (France); à Salvador de Bahia (Brésil); et à Abuja (Nigéria); des quatre rencontres du Comité directeur international et des contributions envoyées par ses membres; d'une consultation en ligne ouverte mondialement; des rencontres du Comité national mexicain pour la Conférence mondiale de la jeunesse et des consultations internes au sein du Gouvernement mexicain, également des conférences préparatoires organisées au Mexique avec la participation des jeunes, des organisations de la société civile et des entités des gouvernements locaux; des discussions avec les gouvernements par l'intermédiaire de leurs représentations permanentes auprès de l'ONU. Le Forum des gouvernements de la Conférence mondiale de la jeunesse a également reçu le document de recommandations des organisations non gouvernementales pour la Conférence mondiale de la jeunesse.

**Préambule**

*Nous*, les Ministres de la Jeunesse et autres représentants de gouvernements participant à la Conférence mondiale de la jeunesse, suite à notre réunion tenue dans la ville de León, dans l'État de Guanajuato au Mexique, du 23 au 27 août 2010,

*Reconnaissant* que les jeunes sont des acteurs clefs dans la poursuite du développement et sont autant sujets des objectifs du Millénaire pour le développement qu'alliés essentiels de leur mise en œuvre, et reconnaissant l'importance de la « Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale » concernant l'accélération des progrès visant à l'accomplissement de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, qui doit se tenir du 20 au 22 septembre 2010,

*Reconnaissant également* que tous les objectifs du Millénaire pour le développement sont interconnectés et qu'ils se renforcent mutuellement, et qu'il convient de poursuivre ces objectifs par le truchement d'une approche globale et holistique,

*Reconnaissant en outre* que les États ont réalisé d'importants progrès dans le domaine de l'intégration sociale de la jeunesse depuis la promulgation en 1985 de la première Année internationale de la jeunesse et qu'il reste néanmoins de grands défis à relever en matière de pauvreté, d'éducation, de santé, d'emploi, de technologie, de culture, de sécurité et de conflits, de citoyenneté, de démocratie, d'égalité des sexes et d'environnement, qui empêchent le développement humain intégral et, par conséquent, le développement des nations,

*Réaffirmant* l'importance du Programme d'action mondial pour la jeunesse, et considérant le besoin urgent de l'appliquer de manière effective à l'aide de plans, de mécanismes et d'instruments à tous les niveaux,

*Réaffirmant* notre engagement de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de l'homme, également ceux des jeunes, tels que consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Reconnaissant* que la génération actuelle des jeunes est la plus nombreuse de l'histoire, et qu'en raison de leur nombre absolu et de leur importance, ils méritent un rôle central pour ce qui concerne les efforts entrepris dans le but d'atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans la mesure où les pays en développement possèdent une forte proportion de jeunes dans leurs populations et que ce nombre important de jeunes offre une chance rare à ces pays de réaliser des investissements stratégiques leur permettant d'obtenir un bénéfice démographique et de rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté,

*Reconnaissant d'autre part* que les jeunes apportent une contribution appréciable à leur famille, à leurs communautés et à la société, par leur créativité, leur capacité d'innovation, leur altruisme, leur capacité d'adaptation au changement, leur énergie et leur optimisme, et qu'ils/elles sont par conséquent des acteurs importants et des associés stratégiques du développement,

*Reconnaissant* la nécessité d'élaborer des politiques et des lois qui soutiennent mieux la famille, qui contribuent à sa stabilité et qui prennent en compte la pluralité de ses formes,

*Reconnaissant en outre* la diversité culturelle, ethnique, religieuse et socioéconomique des jeunes et la nécessité de tenir compte de ces éléments dans la formulation des actions pour le développement de la jeunesse,

*Conscients* des progrès réalisés en vue d'une plus grande égalité entre hommes et femmes et des progrès visant à donner plus de pouvoirs aux femmes, et néanmoins conscients des graves inégalités qui subsistent entre hommes et femmes et le fait que celles-ci doivent être prises en compte lors de la mise en œuvre d'actions de développement, d'autant qu'elles se retrouvent également au sein des populations les plus jeunes,

*Nous engageant* à poursuivre les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (12 août 2010-11 août 2011)<sup>1</sup>,

*Au vu de ce qui précède, nous avons identifié des priorités d'action* qui résultent de la participation des jeunes, de la société civile, des gouvernements et de la coopération internationale :

### **Politiques publiques et investissement**

1. Donner la priorité à l'augmentation des investissements en faveur des jeunes dans les cadres juridiques et normatifs, ainsi que dans les plans nationaux de développement, les stratégies, les politiques publiques et les institutions concernées, afin de garantir le développement intégral de la jeunesse, notamment par

---

<sup>1</sup> Résolution 64/134 de l'Assemblée générale.

l'établissement de seuils de protection sociale universelle tenant compte des circonstances nationales et prévoyant la participation même des jeunes, ainsi que le développement ou le renforcement de systèmes nationaux de suivi et d'évaluation;

### **Faim et pauvreté**

2. Réaliser des progrès en termes de politiques économiques visant à une croissance durable, qui réduisent les inégalités de revenus et garantissant aux jeunes l'égalité des chances de développement, y compris un meilleur revenu, la possibilité de lutter contre la faim et des emplois et qui renforcent nos efforts visant à l'accomplissement des objectifs et des buts de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement afin d'éradiquer la faim et l'extrême pauvreté;

3. Renforcer les politiques et les programmes de lutte contre la pauvreté afin de mieux intégrer les besoins de la jeunesse en termes de développement;

4. Investir sur la durée de manière soutenue en se basant sur l'analyse du cycle de vie, en vue du développement du capital humain et en portant une attention particulière aux jeunes, tout particulièrement aux jeunes filles et aux jeunes femmes qui vivent dans la pauvreté;

5. Élaborer des programmes de formation pour la jeunesse qui améliorent les méthodes de production et de marketing;

6. Décourager l'adoption de toute mesure unilatérale non conforme aux lois internationales et à la Charte des Nations Unies qui entrave le bien-être et la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme pour tous, y compris les jeunes;

### **Éducation**

7. Promouvoir l'accès et la permanence des jeunes au sein des établissements d'enseignement à tous les niveaux y compris secondaire, tertiaire, technique et professionnel, ainsi qu'à l'enseignement supérieur, en portant une attention particulière aux femmes et aux jeunes vivant dans des situations de pauvreté et de vulnérabilité;

8. Mettre en place des programmes d'éducation précoce, d'alphabétisation, de qualification et de formation professionnelle, combattre l'abandon scolaire et donner une seconde opportunité aux jeunes qui n'ont pas terminé l'enseignement obligatoire, et renforcer nos efforts visant à atteindre les objectifs de l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, à savoir l'enseignement primaire universel;

9. Améliorer la pertinence et la qualité des programmes scolaires à tous les niveaux et orienter les programmes éducatifs en vue du développement intégral de la jeunesse, comprenant les aspects suivants : éducation à l'interculturalité, au civisme et à la paix, solidarité, éducation aux droits de l'homme, éducation au développement durable, éducation intégrale à la sexualité humaine, promotion de l'égalité des genres et de l'octroi de pouvoir aux femmes, ainsi que la formulation de compétences et des perspectives d'emploi prenant en compte les besoins du contexte local;

10. Investir dans des établissements d'enseignement de qualité à tous les niveaux et dans la formation permanente des enseignants, ainsi que dans la professionnalisation des personnes travaillant avec la jeunesse;

11. Développer des programmes d'éducation informelle et identifier et certifier les programmes d'éducation informelle mis en place par la société civile, et tout particulièrement les programmes mis en place par des jeunes pour des jeunes;

### **Santé**

12. Reconnaître la nécessité de garantir la pleine réalisation du droit à jouir du plus haut niveau accessible de santé physique et mentale pour la jeunesse et renforcer nos efforts visant à réaliser les objectifs des objectifs 4, 5 et 6 du Millénaire pour le développement;

13. Faire participer les jeunes à des programmes qui encouragent un style de vie sain, la pratique de sports, l'activité physique, le repos, les loisirs et d'autres habitudes saines, entre autres, ainsi que la prise de conscience de l'importance de la nutrition et des risques liés aux troubles de l'alimentation et à l'obésité;

14. Établir des politiques publiques qui garantissent l'accès des jeunes à la santé sans discrimination, et améliorer la qualité et la couverture des systèmes de santé et des services de soins, y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive, la lutte contre la morbidité et la mortalité maternelles, la prévention, les soins, les traitements et les conseils aux jeunes afin d'inverser la propagation du VIH et du sida, des maladies sexuellement transmissibles, de la tuberculose, de la malaria et autres maladies, y compris des maladies non transmissibles, pour y mettre fin;

15. Renforcer ou établir de programmes de prévention destinés aux jeunes concernant la consommation de substances toxiques, ainsi que des programmes abordables de traitement et de réhabilitation, afin de réduire la vulnérabilité des jeunes face à la consommation de substances toxiques;

### **Emploi**

16. Formuler des politiques qui font de l'emploi décent pour les jeunes une priorité des cadres nationaux de développement et des politiques pour l'emploi, et adopter des mesures ciblées afin de promouvoir l'emploi décent parmi les jeunes femmes et hommes défavorisés, y compris grâce à des politiques de premier emploi, d'apprentissage, de stages, de contrats pour les étudiants travaillant, à des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes au sein de tous les programmes de formation et d'emploi, et des mesures visant à faciliter la transition de jeunes travailleurs d'un emploi informel vers un emploi formel, et d'un travail temporaire vers des emplois stables;

17. Promouvoir la réforme des cadres normatifs afin de protéger le droit des jeunes à des conditions de travail justes et favorables, y compris une rémunération juste, l'accès à une sécurité sociale et la liberté d'association; et adopter des mesures visant à combattre l'exploitation conformément aux instruments internationaux pertinents;

18. Faciliter le passage des jeunes de la vie scolaire et académique à un travail décent, et investir dans des programmes qui améliorent les perspectives d'emploi des jeunes par le truchement du développement des compétences ainsi que l'expérience professionnelle, et qui répondent aux besoins du marché du travail;

19. Encourager la formation de partenariats entre gouvernements, organisations professionnelles, syndicats, secteur privé, établissements d'enseignement supérieur, organisations de jeunes et société civile afin de favoriser les opportunités d'emploi au sein du marché du travail, en prenant en compte les particularités régionales et nationales;

20. Promouvoir des programmes visant à encourager l'entrepreneuriat des jeunes;

### **Égalité des sexes**

21. Garantir l'égalité des sexes, l'autonomie des jeunes femmes et leur pleine jouissance des droits de l'homme et renforcer nos efforts visant à la réalisation de l'objectif 3 du Millénaire pour le développement concernant l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes ainsi que les objectifs relatifs à la question de l'égalité des sexes et à l'autonomie des femmes compris dans l'ensemble des autres objectifs du Millénaire pour le développement;

22. Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques publiques et des programmes relatifs à la jeunesse afin de surmonter toute forme de discrimination fondée sur le sexe, en particulier la discrimination contre les jeunes femmes;

23. Garantir le principe d'égale rémunération pour les emplois de même valeur ainsi qu'un traitement identique à tous les jeunes sur leur lieu de travail, ainsi que le partage égal du travail et des responsabilités entre les femmes et les hommes;

24. Développer ou renforcer les lois, politiques et programmes selon une approche holistique afin de faire face, de prévenir et d'éradiquer toute forme de discrimination et violence à l'encontre des jeunes filles et des jeunes femmes, notamment la violence sexiste;

25. Promouvoir la participation des hommes, des jeunes hommes et des garçons aux mesures destinées à prévenir toute forme de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, et atteindre l'égalité des sexes et l'autonomie des femmes, et plus particulièrement des jeunes femmes;

26. Adopter des mesures efficaces afin de combattre et prévenir l'exploitation sexuelle et la traite des personnes, notamment en ce qui concerne les mineurs et les jeunes gens;

27. Promouvoir la participation des jeunes femmes aux processus de décisions liées aux activités politiques, économiques et sociales ainsi qu'à l'élimination des barrières qui limitent leur pleine contribution à la société;

### **Technologie et innovation**

28. Assurer à tous un accès universel, non discriminatoire, équitable, sûr et abordable aux technologies de l'information et des communications, supprimer les barrières afin de réduire le fossé numérique, notamment par le transfert de technologie, la coopération internationale sur la base de termes convenus réciproquement et la mise en œuvre de mesures destinées à fournir aux jeunes la connaissance, les compétences et l'infrastructure permettant d'utiliser les technologies de l'information et des communications;

29. Encourager la participation des jeunes à la génération et à la diffusion de la connaissance à travers les technologies de l'information et des communications, ainsi que l'usage des technologies de l'information et des communications pour approfondir le dialogue interculturel et encourager le respect pour la diversité sociale, culturelle et religieuse;

30. Garantir la protection contre l'interférence arbitraire dans la vie privée;

31. Promouvoir et soutenir la recherche, le développement et l'application de technologies créées par des jeunes;

### **Culture**

32. Promouvoir le développement culturel et la créativité des jeunes tout en respectant leurs formes et moyens d'expression;

33. Promouvoir la coexistence pacifique, le dialogue interculturel, ainsi que la tolérance et le respect mutuels pour la diversité culturelle et religieuse;

34. Garantir le respect de droits des jeunes à la liberté de pensée, de conscience et de religion;

35. Promouvoir le rôle du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations dans sa mission d'encouragement de la compréhension et du respect mutuels, à la fois au niveau local et au niveau mondial<sup>2</sup>;

### **Accès à la justice et à la sécurité**

36. Respecter les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que nos obligations en accord avec les instruments relatifs aux droits de l'homme dans toutes les actions gouvernementales relatives aux jeunes, et considérer les jeunes femmes et hommes comme sujets de tous les droits;

37. Promouvoir la reconnaissance des jeunes comme acteurs clefs du développement et cesser de les stigmatiser comme générateurs de conflits et de violence;

38. Élaborer des politiques et des programmes afin d'identifier et de faire face aux facteurs de risque qui mènent les jeunes gens à s'engager dans des activités criminelles et de prévenir la violence juvénile;

39. Adopter des systèmes de justice spécialisés pour la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi, en accordant la priorité d'une part à leur réhabilitation sociale et à leur réinsertion, notamment en favorisant leur participation à des programmes éducatifs et de formation et en n'utilisant l'emprisonnement qu'en dernier recours, et d'autre part aux recours juridiques pour les victimes;

40. Appliquer de façon plus généralisée des peines de substitution à l'emprisonnement, la justice réparatrice et d'autres mesures pertinentes destinées à promouvoir la prise en charge des jeunes délinquants par des services extérieurs au système judiciaire pénal;

---

<sup>2</sup> Conformément à la résolution 64/14 de l'Assemblée générale.

41. Favoriser les mesures intégrales visant à garantir la sécurité des jeunes gens, en les protégeant de facteurs d'insécurité découlant du crime organisé, de la violence physique et des crimes liés à la drogue;

42. Renforcer et promouvoir le rôle des jeunes et des organisations juvéniles dans l'instauration d'un climat de paix au sein de leurs communautés, de leurs pays et de leurs régions;

43. Traiter la question de la jeunesse dans des situations de conflit armé, de postconflit et sous occupation en conformité avec le droit international humanitaire;

### **Participation**

44. Encourager la participation entière et effective des jeunes dans les processus de décision publique à tous les niveaux et dans tous les domaines qui les concernent, entre autres, en soutenant la création de conseils nationaux indépendants de la jeunesse;

45. S'assurer que les jeunes reçoivent l'éducation, l'information et les compétences nécessaires à leur participation effective;

46. Fournir des opportunités et renforcer encore davantage la participation active des jeunes, tout en respectant complètement leur autonomie et leurs organisations dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de programmes et de politiques publics mis en place à tous les niveaux et dans tous les domaines qui les concernent, y compris en encourageant et en renforçant le volontarisme chez les jeunes et en leur fournissant les ressources adéquates;

47. Encourager l'interaction des jeunes au niveau mondial, en soutenant la création de plates-formes et de réseaux appropriés d'échanges et de coopération;

### **Développement durable**

48. Renforcer la participation des jeunes en tant qu'acteurs de première importance dans la protection du développement durable, et la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement aux niveaux local, national et international;

49. Faire participer les jeunes à des programmes destinés à favoriser le développement durable et la gestion durable des ressources naturelles, et promouvoir la consommation et l'utilisation durables de ressources naturelles;

50. Soutenir la contribution des organisations juvéniles aux politiques relatives à la préservation des ressources naturelles, à l'énergie durable et renouvelable, à la protection de l'environnement et au changement climatique grâce à l'accès à une éducation et à une formation adéquates;

51. Encourager les programmes éducatifs relatifs au développement durable au sein des écoles et des communautés, et promouvoir les perspectives qui permettent aux jeunes de s'engager dans des emplois durables pour l'environnement;

52. Soutenir la création de réseaux juvéniles de coopération sur le thème de l'environnement aux niveaux national et international;

### **Migration internationale**

53. Reconnaître que les jeunes migrants constituent un atout pour le développement économique durable aussi bien des pays de destination que des pays d'origine;

54. Adopter des politiques migratoires complètes qui promeuvent et protègent les droits de l'homme des migrants, y compris des jeunes migrants, afin de maximiser les effets positifs de la migration et afin de répondre aux défis que posent les migrations au sein des pays d'origine, de transit et de destination;

55. Encourager la conclusion d'accords entre pays d'origine, pays de passage et pays de destination afin de permettre aux jeunes gens et aux jeunes travailleurs de migrer dans un cadre sûr, et d'éviter qu'ils soient victimes d'exploitation, de contrebande, de traite de personnes et de violence;

56. Promouvoir l'intégration sociale au sein des pays de destination afin de permettre aux jeunes migrants de profiter des bénéfices et de contribuer au développement économique, social et culturel des communautés qu'ils intègrent;

### **Coopération internationale**

57. Hâter les progrès visant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en octroyant une plus grande importance aux thèmes de la jeunesse, afin de rendre plus visible la situation des jeunes;

58. Promouvoir la mise en œuvre des accords et des plans régionaux et internationaux concernant la jeunesse et, le cas échéant, les renforcer;

59. Promouvoir l'élaboration de politiques, plans et stratégies fondés sur l'analyse des faits concernant la jeunesse, la compilation, l'analyse et la dissémination de données classées par sexe et par âge, ainsi que la recherche sur les thèmes relatifs à la jeunesse;

60. Encourager la mise en œuvre de politiques nationales et de programmes régionaux destinés aux jeunes et soutenir les systèmes nationaux de suivi et d'évaluation correspondants, y compris en fournissant les ressources financières appropriées et une assistance internationale;

61. Promouvoir la création de groupes thématiques, de plates-formes, d'associations ou de réseaux visant à échanger et à diffuser les résultats et les enseignements tirés lors de la mise en œuvre de politiques concernant la jeunesse.

Sur la base des priorités identifiées ci-dessus, les gouvernements participants expriment leur accord pour :

1. Prendre les mesures nécessaires et travailler en partenariat avec la société civile, les organisations internationales et les agences internationales de coopération afin de mettre en application les priorités identifiées dans cette déclaration en comptant sur la participation entière et effective de la jeunesse;

2. Poursuivre les débats en cours dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne la mise en application effective du Programme d'action mondial pour la jeunesse, ainsi que le renforcement des mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies afin de soutenir les politiques et les programmes destinés à la jeunesse aux niveaux mondial, régional et national;

3. Exhorter les donateurs, les pays pouvant apporter leur contribution et d'autres partenaires du développement à renforcer la coopération internationale pour l'épanouissement des jeunes, y compris en fournissant une assistance financière;

4. Accueillir favorablement l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuels (12 août 2010-11 août 2011), et appeler les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les agences de coopération internationale à participer à la Conférence des Nations Unies pour la jeunesse;

5. Envisager la possibilité de débattre d'un cadre juridique international qui reconnaisse les droits spécifiques des jeunes;

6. Demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de reconnaître, de renforcer et de mandater le Réseau interinstitutions des Nations Unies sur l'épanouissement des jeunes afin d'évaluer et d'assurer le suivi des déclarations existantes, des mécanismes et des structures d'engagement spécifiques aux jeunes, à savoir la Déclaration de la Conférence de la jeunesse, le Programme d'action mondial pour la jeunesse et les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent les jeunes;

7. Demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de considérer cette déclaration, lors de sa soixante-cinquième session, comme une contribution non négligeable aux activités de l'Année internationale de la jeunesse ainsi qu'au processus de révision des progrès effectués dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 10 ans après leur adoption.

**Annexe II à la lettre datée du 10 décembre 2010 adressée  
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Mexique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Réserves de la délégation équatorienne à la Déclaration  
de Guanajuato**

1. Sous le titre « Politiques publiques et investissement », les contributions du groupe de travail et les stratégies nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques n'ont pas été incluses dans la Déclaration;

2. La méthode choisie pour élaborer et adopter la Déclaration manquant de clarté, elle n'a pas permis aux pays présents de participer, de délibérer et de parvenir à un consensus;

3. Le fait que l'éducation est un droit fondamental n'est pas énoncé dans le texte de la Déclaration. L'Équateur avait proposé d'insérer les mots « laïque, gratuite et de qualité » après « éducation », mais cette proposition n'a pas été prise en compte;

4. Au paragraphe relatif à la pauvreté et à l'exclusion, la délégation équatorienne a demandé que les mots « développement du capital humain » soient remplacés par « développement intégral de l'être humain ». Il s'agit d'une nuance fondamentale, qui informe du fait que les investissements publics doivent contribuer au bien-être global de la personne et non pas seulement à faire de celle-ci une entité productive.

---